



Communiqué de presse

Paris, le 25 mars 2016

L'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution prend note de l'évolution des statuts de la Confédération Nationale du Crédit Mutuel.

L'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) prend note de l'évolution des statuts de la Confédération Nationale du Crédit Mutuel ; elle salue une réforme qui renforce les pouvoirs de l'organe central sur ses affiliés et améliore son dispositif de gouvernance conformément aux souhaits du superviseur bancaire.

Quel que soit le périmètre des groupes mutualistes et coopératifs, ceux-ci doivent en effet être dotés d'un organe central disposant de pouvoirs lui permettant, sous le contrôle du superviseur, d'assurer une solidarité effective à l'intérieur du groupe avec une gouvernance adaptée à ces responsabilités.

À propos de l'ACPR : Autorité administrative indépendante adossée à la Banque de France, l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution est en charge de l'agrément et de la surveillance des établissements bancaires et d'assurance dans l'intérêt de leurs clientèles et de la préservation de la stabilité du système financier.